

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266 Rect.

présenté par
M. Dord, rapporteur pour avis
au nom de la commission des affaires sociales,
M. Perrut, M. Issindou
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'harmonisation de ces seuils n'est pas purement rédactionnelle, car elle entraîne une perte de recettes de 20 millions d'euros pour les organismes de sécurité sociale qui, dans la période actuelle, n'est évidemment pas souhaitable.